

Rapport du jury
Concours externe d'assistant de service social
de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Académie de Toulouse
Session 2025

1. Présentation

1.1 Conditions d'accès au concours d'assistant de service social

Le recrutement des assistants de service social s'effectue par voie de concours sur titres (concours externe et interne). Le concours externe consiste en une épreuve orale, sous forme d'entretien avec le jury.

Pour se présenter à ce concours, les candidats doivent remplir les conditions prévues aux articles L.411-1 à L.411-6 du code de l'action sociale et des familles pour avoir droit au titre et pouvoir exercer l'activité d'assistant de service social.

1.2 Missions de l'assistant de service social au sein de l'Education nationale

Les missions des assistants de service social sont détaillées dans les textes suivants :

- la circulaire du 3 février 2014 ayant pour objet les « missions du service social [en faveur des étudiants et des personnels] dans les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires » (CROUS) ;
- la circulaire du 22 mars 2017 relative aux « missions du service social en faveur des élèves » ;
- la circulaire du 16 décembre 2021 relative aux « missions du service social en faveur des personnels ».

1.3 Rôle du jury et principes régissant son action

Le jury est chargé de la mise en application des opérations de sélection en vue de l'attribution des places dont le nombre est limité au regard de l'arrêté du 27 mars 2025 (MENH2507235A). En s'appuyant sur une grille d'évaluation nationale, il évalue les candidats les uns par rapport aux autres avec une appréciation principalement comparative. Le choix des sujets abordés appartient aux membres du jury dans le strict respect des modalités du concours.

L'indépendance et l'impartialité de chacun des membres du jury et des correcteurs associés sont les principes de base, étant précisé que :

- le respect du principe d'égalité entre les candidats appelle l'unicité du jury (jury unique) ;
- le pouvoir du jury est souverain dans le respect du règlement du concours ;
- les délibérations du jury se font sans témoin et sont prises de manière collégiale ;
- les délibérations du jury n'ont pas besoin d'être motivées : les notes attribuées ne sont pas nécessairement accompagnées d'appréciations générales ;
- les notes attribuées par le jury ne sont pas de nature à être attaquées devant le juge administratif.

2. Modalités et nature de l'épreuve orale d'admission

L'article 3 de l'arrêté du 11 octobre 2018 « fixant les modalités et la nature de l'épreuve du concours externe et interne de recrutement d'assistants de service social au sein des administrations de l'État » décrit l'épreuve d'admission comme suit :

« Le concours externe comprend une épreuve orale consistant en un **entretien avec le jury** (durée de l'entretien : 30 minutes).

L'entretien avec le jury débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au plus sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury, qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé.

Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'Etat et des missions qui leur sont dévolues.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par les candidats et comportant obligatoirement :

- une copie des titres et diplômes acquis ;
- un curriculum vitæ impérativement limité à une page ;
- une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère des affaires sociales.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 ».

3. Données informatives et statistiques

3.1 Postes offerts au concours sur les cinq dernières sessions (académie de Toulouse)

Session	Concours externe	Concours interne	Examen réservé	Total
2025	1	0	0	1
2024	3	0	0	3
2023	1	0	0	1
2022	1	0	0	1
2021	2	0	0	2

3.2 Calendrier de déroulement des épreuves de la session 2025

L'épreuve orale d'admission s'est tenue du lundi 26 au mercredi 28 mai 2025.

3.3 Statistiques sur les candidats

Candidats pouvant concourir	Présentes		Admise sur liste principale		Inscrites sur liste complémentaire	
27	16	59,3 %	1	3,7 %	2	7,4 %

A noter : trois candidats ont été éliminés en l'absence de dossier complet, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2018 cité plus haut ; sur les 27 candidats pouvant concourir, on comptait un seul homme (qui ne s'est pas présenté devant le jury).

3.4 Résultats de l'épreuve orale d'admission

Moyenne générale de l'épreuve : 12,3 / 20,0

Note la plus haute : 19,5 / 20,0

Note la plus basse : 3,0 / 20,0

Note de la candidate admise sur liste principale : 19,5 / 20,0

Note de la première candidate inscrite sur liste complémentaire : 19,0 / 20,0

Note de la seconde candidate inscrite sur liste complémentaire : 17,5 / 20,0

3.5 Répartition des notes obtenues par les candidates présentes

Inférieur à 5,0		De 5,0 à 9,0		10		De 14,0 à 15,5		De 16,5 à 19,5	
1	6,25 %	5	31,25 %	1	6,25 %	4	25,0 %	5	31,25 %

4. Observations et recommandations du jury

Le jury tient tout d'abord à exprimer son désappointement face à l'importance de l'absentéisme au cours de cette session : deux candidats sur cinq ne se sont pas présentés à l'épreuve orale, la plupart sans avoir informé de leur retrait la direction des examens et des concours. On est loin de la posture que l'on peut attendre d'un futur professionnel de la fonction publique.

4.1 Le dossier du candidat

Il est entendu que ce dossier n'est pas noté. Pour autant, il est consulté par les membres du jury en amont et sert de base à l'entretien oral.

Il est donc conseillé aux candidats :

- de respecter la taille des deux documents le constituant (« curriculum vitæ impérativement limité à une page » et « note de deux pages au plus ») ;
- d'être vigilant sur sa qualité rédactionnelle (syntaxe, orthographe, clarté et cohérence du texte...) ;
- d'exposer de manière concrète ce qui les motive à vouloir intégrer les services sociaux du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

4.2 L'exposé du candidat

Il convient que l'exposé du candidat soit mûrement préparé afin qu'il soit fluide, structuré et de qualité, tant sur le fond que sur la forme. Le candidat ne peut en aucun cas s'appuyer sur des notes écrites au cours de son exposé.

Deux écueils sont à éviter :

- l'exposé totalement improvisé, au risque d'être léger, désordonné et confus, ce qui nuit à la crédibilité de la candidature ;
- l'exposé appris par cœur : la récitation mécanique d'un texte peut laisser aux membres du jury une impression de relative faiblesse du candidat.

Il est rappelé que la gestion du temps est essentielle : l'exposé du candidat ne doit pas dépasser la durée maximale, à savoir dix minutes. A contrario, plusieurs candidats n'ont pas été en mesure de tenir plus de quatre minutes cette année.

On peut également regretter que bon nombre de candidats se contentent simplement d'énumérer de manière chronologique leur formation puis leurs expériences professionnelles, sans véritable valorisation de ce parcours dans la perspective de leur projet d'intégrer les services sociaux de l'Education nationale. L'annonce d'un plan peut être une plus-value, permettant de mieux structurer le discours – pour peu qu'il soit intégralement respecté.

On constate enfin qu'une majorité de candidats se focalisent sur les missions du service social en EPLE (établissements publics locaux d'enseignement). La capacité à maîtriser les textes de référence (dont les circulaires relatives aux missions du service social en faveur des élèves, des étudiants et des personnels) et à se projeter dans chacun de ces trois services permet de démontrer que le candidat a pris en compte l'intégralité de l'environnement professionnel dans lequel il serait potentiellement amené à intervenir.

4.3 La discussion avec le jury

Cette discussion est destinée à apprécier la motivation et l'aptitude des différents candidats à exercer leur profession d'assistant de service social au sein de l'Education nationale.

Des mises en situation concrètes sur les trois types de missions (service social en faveur des élèves, des étudiants et des personnels) leur ont été soumises afin de s'assurer ou non de leurs connaissances professionnelles, de leurs capacités de réflexion et de leur bon positionnement institutionnel.

Les meilleurs candidats ont démontré une véritable maîtrise de l'organisation générale du ministère de l'Education nationale, des textes en vigueur, de l'environnement professionnel et du positionnement attendu de la part d'un assistant de service social. Ils ont convaincu les membres du jury qu'ils feraient potentiellement d'excellents collègues de travail.

A l'inverse, certains candidats – parfois stressés ou adoptant un comportement défensif – ont été mis en difficulté en raison de connaissances professionnelles trop approximatives, de réponses évasives voire inappropriées lors de mises en situation pourtant assez courantes pour un assistant de service social de l'Education nationale.

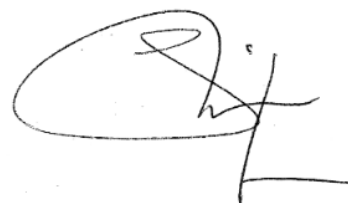
Le jury conseille enfin à tous les futurs candidats d'être en capacité d'exposer clairement :

- l'organisation générale du ministère de l'Education nationale (de l'administration centrale aux services déconcentrés) ;
- les diverses missions et dispositifs d'aide relevant du « service social en faveur des étudiants » et du « service social en faveur des personnels » ;
- les limites entre l'obligation de « secret professionnel » et le « partage d'informations à caractère secret » ;
- la notion de « travail partenarial » avec les acteurs internes et externes à l'institution.

5. Conclusion

Comme la précédente session, les membres du jury ont pu constater un contraste significatif entre les bonnes et très bonnes candidatures (neuf candidats ayant obtenu des notes allant de 14,0 à 19,5 sur 20,0) et celles ne permettant pas l'admission au concours (six candidats ayant obtenu des notes allant de 3,0 à 9,0 sur 20,0).

Le président du jury

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Stéphane MCERIS